

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 22.57 C

Objet : ATELIER DE TISSAGE « BOBINE » AU KIOSQUE À MUSIQUE, LE 22 ET 24 SEPTEMBRE 2022

Le Maire de la Ville d' ORTHEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande du Centre d'Art Image Imatge, 3 rue de Billère -64300 Orthez, qui sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public au kiosque à musique, à l'occasion d'un atelier de tissage «BOBINE », le jeudi 22 et le samedi 24 septembre 2022.

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation pour des raisons de sécurité et d'organisation de prendre des dispositions propres à prévenir tous risques d'accidents,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : A l'occasion d'un atelier de tissage «BOBINE », organisée par le Centre d'Art IMAGE/IMATGE d'Orthez, le jeudi 22 et le samedi 24 septembre 2022, les organisateurs de cet événement seront autorisés à occuper le kiosque à musique de 10 heures à 16 heures.dans le cadre des ateliers « Entre les mains de Clotho »

Article 2 : La Directrice générale des services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, le Commandant du centre de secours principal, les Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le lundi 19 septembre 2022

Le Maire d'Orthez,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

SERVICES TECHNIQUES

DEMANDEUR

GENDARMERIE

CENTRE DE SECOURS

